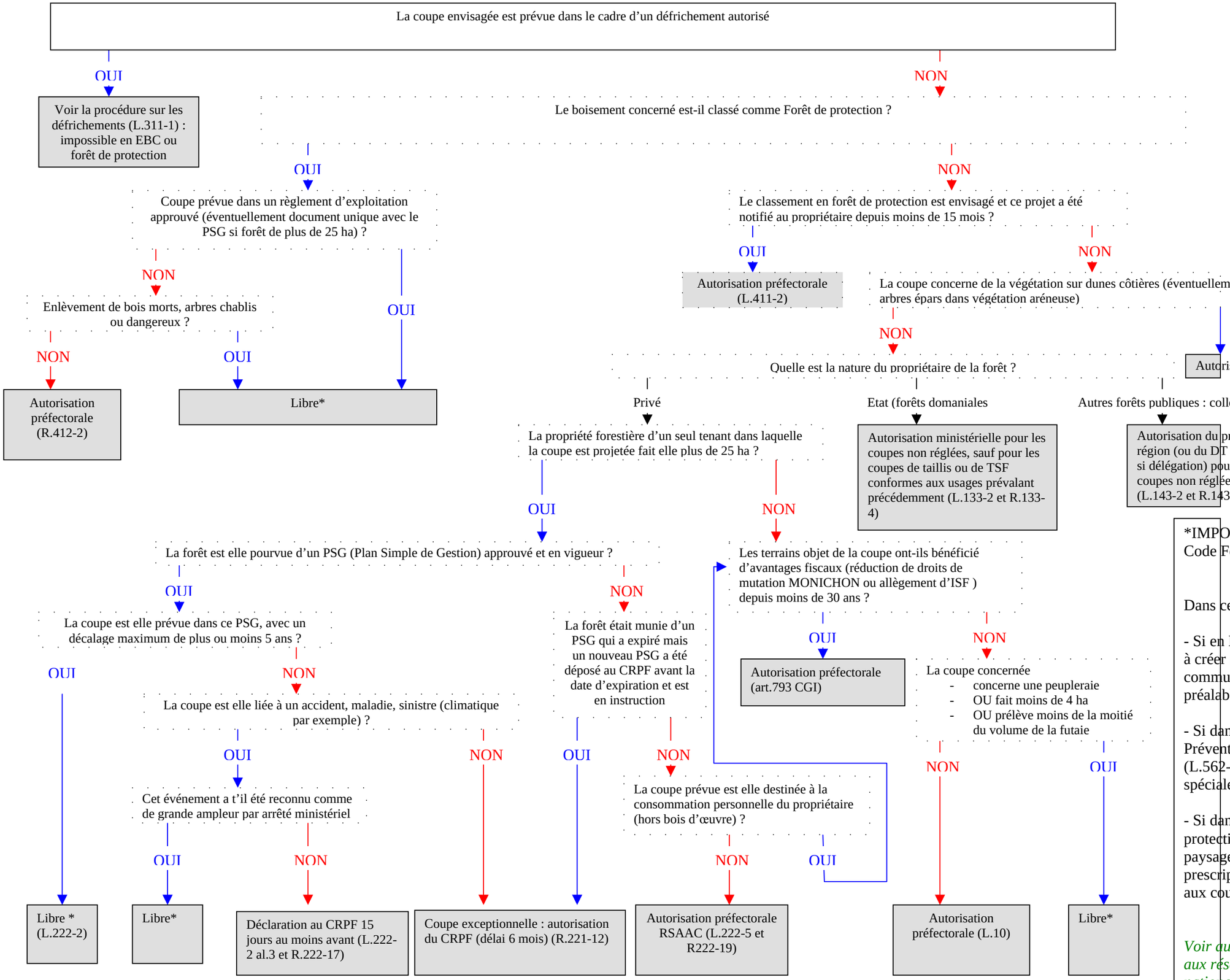

*IMPORTANT : libre s'entend au titre du Code Forestier.

Dans ces cas, vérifier :

- Si en Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (EBC) au POS ou PLU de la commune (L.130-1 CU) : déclaration préalable au maire au moins 1 mois avant

- Si dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé (L.562-1 CE) : voir les prescriptions spéciales éventuelles relatives aux coupes

- Si dans le périmètre de Directives de protection et de mise en valeur des paysages (L.350-1 et R.350-4 CE) : voir les prescriptions spéciales éventuelles relatives aux coupes

Voir aussi si dispositions particulières liées aux réserves, sites classés inscrits, parcs nationaux ? + Code Patrimoine